CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Opérations de proximité - Plan vélo 2020 -Convention en vue de la réalisation et l'entretien d'un itinéraire cyclable entre SAALES et SCHIRMECK

Rapport n° CP/2013/51

Service gestionnaire:

Service entretien des routes départementales

Résumé :

En partenariat avec des acteurs locaux, le Département réalise des itinéraires cyclables dans le cadre des dispositions du Plan Vélo 2020 et des contrats de territoire.

Ces partenariats sont formalisés par des conventions passées avec des collectivités publiques ou des acteurs de droit privé.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à passer avec la commune de Saulxures, et à autoriser le Président à la signer.

Dans le cadre de la mise en œuvre des itinéraires cyclables inscrits au Plan Vélo 2020 ou des aménagements à vocation utilitaire entre agglomérations, divers projets s'appuient sur des voies ou emprises appartenant à des tiers.

Ceci est notamment le cas du projet de liaison cyclable entre Saâles et Schirmeck, dont une section est située sur le ban de la commune de Saulxures.

Les principes et modalités de réalisation de ce projet d'itinéraire cyclable ont reçu un avis favorable de la Commission des Projets Routiers du 15 octobre 2012.

En conséquence, pour permettre au Département de réaliser ces aménagements, il vous est proposé d'approuver la convention avec la commune de Saulxures, afin d'organiser les modalités de mise à disposition des emprises, le financement, les modalités de gestion et d'entretien ultérieur des ouvrages réalisés.

Cette convention définit les engagements des cocontractants sur les principes habituels, à savoir :

- a) La commune de Saulxures :
 - Met à disposition les emprises foncières et autorise le Département à réaliser les travaux d'aménagement sous sa propre maîtrise d'ouvrage,
 - à l'issue du chantier d'aménagement, reprend la pleine propriété de l'ouvrage,
 - Prend les mesures de police sur l'aménagement réalisé au titre de son pouvoir de police sur la voirie communale,
 - Assure la gestion et l'entretien ultérieur de la partie d'ouvrage sur son domaine.
- b) Le Département :
 - Réalise l'ouvrage,
 - Met en place la signalisation de jalonnement, et en assure l'entretien ultérieur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les termes de la convention jointe au présent rapport, à passer avec la commune de Saulxures pour la réalisation d'un itinéraire cyclable et pour l'établissement des modalités de gestion et d'entretien ultérieur.

Elle autorise par ailleurs le Président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL